

Le Maire atteste le caractère  
exécutoire du présent arrêté,  
publié le 02/01/2024

**ARRETE DU MAIRE**

N° 24T04  
Portant autorisation de  
circulation  
Rue de Saint-Christophe  
À partir 02/01/2024

Le Maire de la Commune  
de PLOUBEZRE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Voirie Routière ;  
VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 25 ;  
VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 approuvant la huitième partie du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) ;

**Considérant** que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la rue Saint-Christophe dont une partie est inondée ;

**- ARRETE -**

**ARTICLE 1** – du mardi 02/01/2024 et jusqu'à nouvel ordre, la circulation des véhicules sur la rue Saint-Christophe est soumise aux prescriptions suivantes :

- La circulation sera interdite dans les deux sens ;
- Une déviation sera mise en place par la RD 11 ;

**ARTICLE 2** - la signalisation réglementaire matérialisant l'article 1 sera mise en place par les services techniques de PLOUBEZRE et de LANNION, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** – Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes - 3 Contour de la motte - CS 44416 - 35044 Rennes cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** – Une Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers de Lannion ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- L'ATD 22 ;
- Les services techniques de Ploubezre ;
- La mairie de Lannion.

Fait à Ploubezre Le 2 janvier 2024

Le Maire,  
Brigitte GOURHANT

